

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2019/123

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 17

SÉANCE EN DATE DU 28 AOUT 2019

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 11 : DEMANDE DE CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE ENEDIS PAR LA
CASC POUR DESSERVIR LA DECHETERIE PAR UNE LIGNE
ELECTRIQUE A POSER DANS DES TERRAINS COMMUNAUX**

Par convention du 15 novembre 2018, la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences a accepté au profit d'ENEDIS, la constitution d'une servitude relative à l'installation d'une ligne électrique souterraine pour alimenter la déchèterie de Sarralbe en électricité.

Cette ligne traversant des parcelles communales (section 64 n°53, 94 et section 65 n°2) le notaire appelle le conseil municipal à autoriser M. le maire à signer l'acte authentique de constitution de cette servitude (le plan de situation de la servitude est joint en annexe).

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Gérard BERGANTZ, adjoint au maire,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale, des Finances et de l'Agriculture,

A l'unanimité des voix,

- autorise M. le maire à signer l'acte authentique de constitution de la servitude ENEDIS pour l'implantation d'une ligne électrique sur les parcelles situées à Sarralbe cadastrées section 64 n° 53, 94 et section 65 n° 02 conformément à la convention sous seing privé du 15 novembre 2018.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 2 septembre 2019

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 2 septembre 2019
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT